

**REGLEMENT INTERIEUR
DES
AIRES DES GENS DU VOYAGE
RD 81 Route du littoral 66700 ARGELES SUR MER
« Moli d'en Tourné » Boulevard d'Archimède 66200 ELNE**

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000
Vu la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation des territoires de la République notamment en son article 64, relatif au transfert des Aires d'Accueil de Gens du Voyages aux intercommunalités.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

ARRÊTE

Article 1 – Conditions d'admission, de séjour, démarches :

L'accès à une aire d'accueil de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), implique d'avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Nul ne peut occuper un emplacement sans s'être acquitté des obligations définies dans le présent règlement.

L'accès au terrain est autorisé par le personnel gestionnaire dans la limite des places disponibles et sous réserve de présentation des pièces suivantes dont une copie sera conservée dans le dossier de la famille :

- Le titre de circulation, ou toute pièce justifiant l'appartenance à la communauté des Gens du Voyage en cours de validité,
- Les cartes nationales d'identité,
- Les cartes grises des véhicules et caravanes (*l'original de la carte grise de la caravane sera déposé à l'arrivée et restitué le jour du départ*),
- L'assurance responsabilité civile obligatoire, l'assurance des véhicules et caravanes,
- Une attestation d'inscription scolaire des enfants de la famille,
- Le formulaire reprenant les informations nécessaires au bilan d'occupation (état civil, composition des ménages, dates de naissance et immatriculations des véhicules).

Il sera demandé lors de la procédure d'admission de verser une avance sur la redevance journalière (droit de place) et sur la consommation des fluides (eau et électricité).

Article 2 – Horaires arrivées, départs, paiements :

Les arrivées et les départs se feront :

Du LUNDI au VENDREDI de : de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h30

Sauf samedi dimanche et jours fériés.

- Les départs doivent être signalés la veille au gestionnaire de l'aire,
- Les recharges de la redevance journalière et de l'avance sur consommation se feront les LUNDIS et JEUDIS aux mêmes horaires que pour les arrivées et les départs pour Argeles et les MARDIS et Vendredis pour Elne,
- Tous les règlements seront faits en numéraire.

Article 3 – Redevances.

- Redevances pour emplacement et consommation de fluides,
- Montant de la caution à verser,
- Le prix du badge magnétique en cas de perte,
- Le prix de remplacement des matériels détériorés.

La caution est versée en espèces dès l'arrivée ; elle est restituée à la fin du séjour, lorsque les occupants libèrent leur emplacement, sans dégradation constatée.

L'usager verse, dès son arrivée et ensuite au fur et à mesure de ses besoins une somme en acompte de ses frais de séjour et de consommation d'eau et d'électricité.

En fin de séjour, la somme réellement due est apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant, au titre des différentes prestations.

En cas de perte du badge, le crédit restant est automatiquement annulé et un nouveau badge est délivré moyennant le coût de son remplacement.

Article 4 – Etat des lieux :

Un état de lieux contradictoire écrit et signé des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant sur l'emplacement dédié et sur le bloc sanitaire.

Chaque famille doit occuper l'emplacement qui lui a été attribué.

Il est formellement interdit de changer d'emplacement durant le séjour, sous peine d'expulsion.

Article 5 – Responsabilité du chef de famille :

- Le chef de famille est responsable de l'application des dispositions du présent règlement ainsi que du comportement de l'ensemble des personnes présentes sur son emplacement,
- Il s'engage à avoir des installations électriques aux normes et étanches,
- Il s'engage par le biais du formulaire d'admission à respecter le présent règlement intérieur,
- La famille sera redevable (notamment par le biais de la caution) de toutes les dégradations constatées sur l'emplacement,
- Tout impayé devra être soldé.

Article 6 – Durée de stationnement sur le terrain :

- La durée de séjour est limitée à 4 mois consécutifs,
- Un délai de 1 mois au minimum sera respecté entre 2 séjours,
- En cas de scolarisation d'un ou plusieurs enfants, les familles pourront, sur dérogation du Maire, rester sur l'aire jusqu'à la date du début des plus proches vacances scolaires. Si le ou les enfants ne fréquentent plus l'école, la dérogation devient caduque.

Article 7 – Fermeture annuelle:

- Fermeture 1 semaine pendant les vacances de printemps (1^{ère} semaine de la zone C Argelès, 2^{ème} semaine de la zone C Elne),
- Fermeture 1 semaine pendant les vacances d'automne (1^{ère} semaine de la zone C Argelès, 2^{ème} semaine de la zone C Elne).

Ces dates seront définies par Arrêté affiché sur l'aire.

Article 8 – Détériorations:

- Les installations collectives du terrain sont à la disposition des utilisateurs sous leur responsabilité,
- Ils devront veiller, individuellement, au respect de ces installations,
- En cas de détérioration sur des installations collectives si l'auteur n'est pas connu, les frais seront facturés à part égale entre chaque titulaire d'emplacement présent sur les lieux au moment des faits.

Article 9 – Assurances:

- Tout occupant de l'aire doit détenir une assurance responsabilité civile,
- Les appareils ménagers doivent être aux normes NF et CE en vigueur. Leur installation doit garantir la sécurité de tous (isolation des machines à laver et des convecteurs électriques) sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 10 – Vie collective, animaux:

- **Vie collective**

Les personnes devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Elles ne devront pas troubler l'ordre public.

La tranquillité du voisinage devra être respectée de jour comme de nuit et notamment, à partir de 22 heures. Les résidents doivent prendre, aussi bien le jour que la nuit, toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par leur comportement, leurs activités, les appareils ou machines qu'ils utilisent.

A cet effet, ils devront :

- Régler le volume sonore de leurs appareils producteurs de son (radio, télévision, chaîne acoustique etc...) de manière à ce qu'il ne soit pas perceptible par les autres résidents ou le voisinage,
- Éviter autant que possible les cris, hurlements, éclats de voix bruyants,
- Veiller à ce que le comportement et les jeux des adultes et enfants ne soient une source de trouble du voisinage,
- Éviter d'utiliser les appareils électroménagers bruyants avant 7 heures et après 21 heures.

Le terrain est pourvu de lieux aménagés pour les grillades, il est donc interdit d'allumer un feu sur le reste de l'aire.

- **Animaux**

Les animaux domestiques sont tolérés et devront être déclarés lors de l'entrée sur le terrain. Tous les animaux présents sur l'aire doivent être en conformité aux lois et règlements en vigueur relatifs aux vaccinations et détention d'animaux. Ils ne doivent pas divaguer sur l'aire et ses abords, ni générer des troubles à la sécurité, à la tranquillité publique.

Chaque détenteur d'un animal est responsable de tous les incidents dont il serait la cause.

Article 11– Gestion des emplacements et salubrité.

- Chaque emplacement est occupé par une famille. Outre la caravane principale d'habitation, il pourra être accueilli sur le même emplacement, une seconde caravane qui doit être la propriété du ménage, les véhicules tractant, le cas échéant, une remorque pour la cuisine ou le linge,
- Les personnes n'étant plus à la charge de leurs parents ou du ménage déclaré comme occupant doivent séjourner sur un autre emplacement,
- Chaque occupant devra respecter les règles d'hygiène et de salubrité. Il devra entretenir individuellement son emplacement et ses abords ainsi que son local poubelle,
- Seules les personnes séjournant en véhicules mobiles pourront stationner sur le terrain,
- Toutes installations fixes et toutes constructions sont interdites sur le terrain.
- Il est également interdit :
 - D'utiliser les locaux (WC et douches par exemple) à d'autres fins que leur destination,
 - De déverser des eaux usées (machine à laver), huiles, en dehors des installations prévues à cet effet,
 - De dresser des chapiteaux ou autres abris en toile sur l'ensemble du terrain,
 - De déposer tout matériau (ferraille, palettes, bidons, gravats, matelas, etc...),
 - De déposer du linge, matelas, ou tout autre matériau sur les clôtures délimitant l'aire,
 - De déposer des ordures ménagères sur le terrain et sur le périmètre extérieur du terrain. Elles devront être déposées dans les containers prévus à cet effet. Ceux-ci devront rester aux emplacements définis et ne devront en aucun cas être déplacés ou détériorés,
 - De déposer des produits toxiques au sol (huiles de toutes sortes, peintures...).

Article 12 – Sanctions et non-respect des règles.

- Toute menace ou agression contre le personnel communal ou les élus, tout trouble grave, vol, dispute, rixe, détérioration importante du matériel entraîneront l'exclusion du terrain,
- Seront passibles d'un avertissement, les familles qui ne respectent pas les autres points du règlement,
- Seront exclues les familles ayant fait l'objet d'au moins trois avertissements,
- Ne seront plus admises les familles ayant fait l'objet d'une exclusion.

Article 13– Représentants de la CC ACVI.

- Les régisseurs représentent la Communauté de Communes gestionnaire des aires dans les rapports avec les usagers,
- Tout problème devant survenir lors du stationnement doit être porté à la connaissance des régisseurs ou des agents de Police Municipale, qui en réfèrent à leur autorité hiérarchique, pour prise de décision.
(Une convention de mise à disposition de moyens en précise les modalités)

Article 14– Acceptation du règlement intérieur - Affichage.

- Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance du titulaire de l'emplacement dès son arrivée. Une copie du document lui est communiquée. L'intéressé signe un

engagement à respecter le règlement intérieur.

- Le règlement intérieur et les tarifs établis par délibération du Conseil Communautaire sont affichés sur l'aire d'accueil et ainsi portés à la connaissance de toute personne amenée à séjourner sur l'aire d'accueil, ceci valant acceptation automatique du règlement intérieur.

Article 15– Personnes chargées de l'application du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie (Elne et Argeles sur mer), les agent des Polices Municipales ainsi que les régisseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-mer, le

Le Président de la Communauté
de communes des Albères
et de la Côte Vermeille Illibéris:

Pierre AYLAGAS



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Ay lagas". The signature is written over a circular red stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES ET DE LA CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS" around the perimeter and a central emblem featuring a crown and other heraldic symbols.